



SERVICE CULTUREL

DECISION

**Concernant la signature de contrats de cession
de droits de représentation**

ID/D SG N° 14.030

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer La convention de partenariat :

- E** avec La Compagnie Chriki'z dont le siège social est situé au place du 14 juillet, 17000 La Rochelle, pour le stage de danse le lundi 3 février et pour la soirée du mercredi 5 février à la Salle de Spectacles de Royan, pour un montant de 3.679 € TTC.
- E** avec L'entreprise Les Thérèses dont le siège est situé impasse Marcel Paul, Zone industrielle Pahin, 31170 Tournefeuille, pour un conte, le mercredi 5 février, à la Bibliothèque municipale, pour un montant de 300 € TTC.

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 18 février 2014

Fait à Royan, le 31 janvier 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD